



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1708^e SÉANCE: 17 AVRIL 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1708)	1
Souhais de bienvenue à M. Arkady Shevchenko, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 17 avril 1973, à 10 h 45.

Président : M. Javier PÉREZ de CUÉLLAR (Pérou).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1708)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Souhaits de bienvenue à M. Arkady Shevchenko, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, permettez-moi de saisir cette occasion pour souhaiter, au nom du Conseil, une bienvenue très cordiale à M. Arkady Shevchenko, qui vient d'être nommé au poste élevé de secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Par ces brèves paroles, je voudrais souligner le fait que M. Shevchenko a exercé pendant de nombreuses années des fonctions importantes et délicates en tant que membre de la mission de l'Union soviétique auprès de l'ONU et aussi en tant que membre de la délégation de l'Union soviétique à diverses sessions de l'Assemblée générale. Nous savons en outre quelles ont été les importantes fonctions exercées par M. Shevchenko au Département des organismes internationaux du Ministère des affaires étrangères de son pays, et récemment encore en tant que conseiller du Ministre des affaires étrangères, avec rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Tout au cours de sa brillante carrière diplomatique, M. Shevchenko a acquis une grande somme d'expérience et de connaissances quant aux travaux de l'Organisation et particulièrement du Conseil de sécurité.

2. Je suis sûr de me faire l'interprète du Conseil tout entier en souhaitant la bienvenue à M. Shevchenko pour son accession à ce poste nouveau et important et en lui disant

que nous comptons sur sa précieuse et fructueuse collaboration pour mener à bien les tâches délicates confiées au Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1705ème séance] et avec son assentiment, je vais inviter les représentants du Liban, d'Israël et de l'Egypte à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban), M. Y. Tekoah (Israël) et M. H. El-Zayyat (Egypte) prennent place à la table du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : En outre, conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil [1705ème et 1706ème séances], j'invite les représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Algérie et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront faire de nouvelles déclarations.

Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite), M. A. Rahal (Algérie) et M. H. Kelani (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'ai également reçu une lettre du représentant permanent de la Tunisie, datée du 16 avril 1973, demandant de participer, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique établie, et avec l'assentiment du Conseil, j'inviterai le représentant de la Tunisie à occuper la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il voudra faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss (Tunisie) occupe le siège qui lui est réservé dans la salle du Conseil.

6. Sir COLIN CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est la première fois, monsieur le Président, que je prends la parole au Conseil sous votre présidence, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à cette haute fonction. Je vous donne l'assurance que nous en sommes profondément heureux et ferons de notre mieux pour vous aider dans votre tâche si ardue.

7. Je félicite également notre nouveau secrétaire général adjoint, M. Shevchenko, et me joins aux chaleureuses paroles de bienvenue que vous lui avez adressées.

8. Toutefois, hormis la joie de vous féliciter, monsieur le Président, je dois avouer que c'est dans un esprit de profonde dépression que je prends part à cette discussion. Ce qui me déprime, c'est de voir qu'à mesure que les années passent, loin d'aller de l'avant, nous ne faisons que marquer des reculs. Ce ne sont ni la paix ni les conseils de modération qui prévalent, loin de là; la violence ne fait que croître, et c'est un cercle vicieux de représailles et de contre-représailles, la scène étant de plus en plus dominée par les extrémistes et les conseils d'extrémisme. Les arguments que nous entendons portent trop souvent sur le passé, alors que nous devrions considérer le présent et l'avenir. Je dois avouer également que je suis plus chagriné encore par les échanges de vues prolongés qui nous ont été infligés sur des questions qui n'ont absolument rien à voir avec l'ordre du jour; j'espère que l'appel lancé hier par le Président sera entendu.

9. Mon gouvernement n'a jamais manqué de déplorer tous les actes de violence et de terrorisme perpétrés au Moyen-Orient, où qu'ils aient été commis et quels qu'en soient les auteurs. Pour ne parler que des incidents des dernières semaines, nous déplorons, et nous devons tous déplorer, la tragédie de Khartoum et les activités terroristes insensées de Nicosie. Nous éprouvons une profonde sympathie pour la cause et le sort des réfugiés palestiniens qui ont fait l'objet d'innombrables discussions et résolutions à l'ONU sans que leur sort en ait été le moins du monde amélioré. Assis dans leurs camps, souvent presque en vue de leurs anciens foyers, peut-on s'étonner que l'amertume et la haine envahissent leur cœur et qu'en désespoir de cause certains d'entre eux recourent à la violence et à l'extrémisme ? Mais ce n'est pas le moyen de rallier des sympathisants à leur cause. La communauté internationale ne saurait tolérer le meurtre de victimes innocentes, l'assassinat de diplomates et le dérèglement des communications qui ont résulté de telles actions. Non seulement les dirigeants palestiniens doivent faire preuve de retenue, mais tous les gouvernements intéressés de la région doivent eux-mêmes s'efforcer de refréner ces violences. Ils ne doivent pas permettre à des hommes prêts à tout de troubler l'ordre international. Nous avons tous avalisé la Déclaration sur les relations amicales [*résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe*] et nous sommes tous tenus de respecter les principes de la Charte qui y sont inscrits. A n'en pas douter, il est temps que tous nous répondions sans réticence à l'appel qui termine la Déclaration, demandant à tous les Etats de s'inspirer de ces principes dans leur conduite internationale et de développer leurs relations mutuelles sur la base du respect rigoureux desdits principes.

10. Mais déplorer les actes de violence des organisations terroristes ne signifie nullement que l'on admet l'action du Gouvernement israélien quand il attaque le Liban, comme dans le cas qui nous occupe. Ces attaques doivent aussi être condamnées. Il s'agit là d'une opération organisée par un gouvernement dans le territoire d'un autre Etat souverain, il s'agit d'un acte de violence officielle qui ne peut en aucune circonstance se justifier aux termes de la Charte. Si la communauté internationale jugeait une telle action tolérable, ce serait, non pas un retour à la loi de la jungle, comme l'ont dit certains orateurs, car sous bien des rapports la jungle a ses propres lois naturelles, mais bien plutôt une régression vers l'anarchie internationale. Le représentant d'Israël a déclaré ici que l'opération de Beyrouth, parce qu'elle était dirigée contre des terroristes, pouvait se passer de justification. De l'avis de ma délégation, tout acte de violence doit être justifié. S'il s'agit de violence à l'échelle internationale, l'Organisation des Nations Unies a le droit d'en connaître. La raison d'être de l'ONU est d'essayer de faire régner l'ordre et la paix dans les relations internationales. Les événements récents ont fait des brèches dans tout ce que l'Organisation des Nations Unies représente.

11. Mais j'ai dit un peu plus tôt qu'il nous fallait nous tourner vers l'avenir. Nous devons essayer de sortir de cette effroyable spirale de violence et de contre-violence engendrant de nouvelles violences. Comme je l'ai dit à l'Assemblée en décembre dernier¹, si mon gouvernement ne peut accepter à aucun prix la justification du terrorisme, nous n'en voyons pas moins la nécessité d'en éliminer les causes profondes et de s'attaquer aux problèmes sous-jacents. Nous devons montrer aux centaines de milliers de réfugiés en Jordanie, en Syrie, au Liban, à Gaza et ailleurs que le monde ne les a pas oubliés. Nous devons tenir compte, pour y donner suite, de leurs aspirations légitimes, qu'aucun règlement final ne saurait méconnaître. Bref, nous devons une fois de plus leur donner une raison de vivre et d'espérer en l'avenir.

12. Nos discussions de ces jours derniers ont porté sur beaucoup de questions autres que celle inscrite à notre ordre du jour, à savoir l'attaque israélienne au Liban des 9 et 10 avril. Pourtant, si nous devons concentrer notre attention sur cet événement, nous ne pouvons perdre de vue les problèmes plus larges de la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. Tant que nous ne nous serons pas attaqués à ces problèmes, il y a peu d'espoir de voir cesser les incidents de ce genre. Cette situation a été le thème dominant de beaucoup des interventions que nous avons entendues, notamment de celle du Ministre des affaires étrangères de l'Egypte [*1707ème séance*], que je suis ravi de revoir en ce conseil, tout en déplorant que ce doive être en une telle occasion. Comme il l'a dit, tous nos efforts en vue de parvenir à une solution sont au point mort depuis bien des mois, et c'est le devoir de chacun de nous de tenter d'en sortir. Nous avons suivi avec intérêt les efforts des Etats-Unis, par exemple, et nous sommes particulièrement encouragés d'avoir entendu le président Nixon déclarer que,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2114ème séance.

pendant son second mandat, le Moyen-Orient aurait pour lui une haute priorité.

13. Mais le Conseil lui aussi doit jouer son rôle. Aussi ma délégation serait-elle heureuse de le voir demander au Secrétaire général et à son représentant spécial, M. Jarring, de redoubler d'efforts pour favoriser un accord sur la base de la résolution 242 (1967); nous sommes prêts à leur accorder toute l'aide que nous pouvons. Dans le passé, nous avons participé à des discussions sur le Moyen-Orient entre les membres permanents du Conseil de sécurité, et nous sommes toujours disposés à le faire.

14. Il faut agir, et agir de toute urgence. La menace à la paix dans la région du Moyen-Orient est telle qu'aucun de nous ne peut se permettre de laisser persister indéfiniment l'impasse actuelle. Tous, nous devons faire l'impossible pour parvenir à un règlement. C'est à cet objectif que mon gouvernement continuera de se consacrer.

15. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter d'occuper la présidence du Conseil. Comme j'ai eu l'honneur de travailler étroitement avec vous lors de la mission du Conseil en Zambie, je suis personnellement très satisfait de vous voir occuper ce fauteuil alors que la discussion d'une question difficile et délicate figure actuellement à notre ordre du jour. Je suis convaincu que, grâce à votre grande compétence, la conduite de nos délibérations sera heureuse.

16. Ma délégation voudrait également remercier le Président sortant et exprimer sa vive appréciation à notre collègue et ami, l'ambassadeur Aquilino Boyd, du Panama, qui s'est acquitté de façon admirable de ses tâches de président du Conseil au cours du mois de mars. Il a réussi à conduire avec succès, en un temps record, la discussion sur le rapport de la mission en Zambie. L'ambassadeur Boyd s'est remarquablement acquitté de sa tâche aussi, lorsque, à Panama, le Conseil jouissait, pour ses réunions, de la généreuse hospitalité de son pays, et il fut en même temps un hôte parfait pour ses collègues et amis. Ma délégation voudrait, une fois encore, exprimer sa profonde reconnaissance au gouvernement et au peuple panaméens.

17. Avec votre permission, monsieur le Président, ma délégation voudrait également s'associer aux félicitations que vous avez adressées à M. Shevchenko pour sa nomination au poste de secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité. Je suis certain qu'il sera un digne successeur de M. Koutakov, de qui ma délégation a toujours reçu l'aide et la coopération la plus large. Ma délégation espère avoir avec M. Shevchenko les mêmes excellents rapports.

18. Le Conseil est à nouveau réuni pour discuter de la question du Moyen-Orient. Ma délégation a écouté très attentivement les déclarations faites par les divers orateurs, et particulièrement celles des représentants des parties directement intéressées. De l'avis de ma délégation, le problème qui est porté cette fois à l'attention du Conseil est

tout à fait clair : Israël, Membre de l'ONU, a perpétré une incursion militaire sur le territoire du Liban, autre Membre de l'ONU, pour exécuter le meurtre prémédité des chefs du mouvement de libération de la Palestine, et cela est l'expression de la politique officielle du Gouvernement israélien. Cette expédition de meurtre a en outre fait un certain nombre de victimes innocentes.

19. Je ne veux pas m'étendre longuement sur le problème du terrorisme. D'autres l'ont fait déjà avec plus d'éloquence que moi. Ma délégation voudrait exprimer son point de vue mûrement réfléchi selon lequel le problème du terrorisme et du contre-terrorisme qui résulte de la question du Moyen-Orient ne peut être considéré sans tenir compte de ses causes profondes. Ces causes profondes sont principalement de deux sortes. La première, c'est l'injustice infligée depuis si longtemps aux Palestiniens, qui sont les habitants autochtones de ce que l'on appelle aujourd'hui Israël. Des milliers d'entre eux ont été arrachés à leur foyer et obligés à vivre dans des pays étrangers, à dépendre de leur indigente charité et à manger l'amer pain de l'exil. Ces conditions persistent depuis vingt-cinq ans et le nombre des réfugiés s'est enflé en raison de l'agression répétée d'Israël sur la patrie des Palestiniens.

20. La seconde cause profonde, c'est l'occupation israélienne continue par la force des armes de territoires appartenant à trois pays arabes voisins et l'échec des efforts pour mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité destinée à éliminer cette seconde cause profonde.

21. Compte tenu de ces faits, ma délégation comprend difficilement que le représentant d'Israël puisse se présenter devant le Conseil et dire devant cet auguste organe qu'il ne vient pas ici pour justifier les actes meurtriers de son gouvernement mais qu'il est en fait venu pour "accuser". Accuser qui et pourquoi ? Accuser les populations qu'Israël a arrachées à leur patrie de défendre elles-mêmes leurs droits après vingt-cinq ans de frustration et de désespoir ? Il est clair qu'on ne doit pas s'attendre à voir les Palestiniens s'asseoir passivement et regarder les bras croisés les usurpateurs israéliens perpétuer l'occupation du pays qui légitimement appartient aux Palestiniens.

22. Tant que les Palestiniens seront privés de leurs terres, de leurs foyers, tant qu'Israël s'accrochera à l'idée fallacieuse qu'il a le droit d'occuper la terre qui légitimement appartient à d'autres, il sera illusoire d'imaginer que des actes de violence engendrés par le désespoir politique et la frustration cesseront, aussi vivement qu'on puisse les déplorer lorsque des innocents tombent victimes de ces actes. Si Israël mettait un terme à sa politique d'agression et à son attitude intransigeante d'opposition à un règlement équitable au Moyen-Orient, si ce pays répondait plus favorablement aux résolutions adoptées par l'ONU et par le Conseil de sécurité, comme par exemple à la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, il n'y aurait aucune raison de tenir ces réunions du Conseil.

23. Dans les circonstances présentes, nous ne pouvons qu'exprimer une ferme condamnation de l'agression ouverte

d'Israël contre son voisin, le Liban, et notre horreur pour l'action meurtrière du Gouvernement israélien. Compte tenu du fait que le Liban a toujours poursuivi une politique de paix, l'agression d'Israël est encore plus répréhensible et mérite en vérité la condamnation la plus ferme. Tant que ces actes d'agression et tant que le terrorisme continueront à caractériser la politique officielle d'Israël, il n'y aura pas de perspectives réalistes de paix durable dans la région.

24. Le Conseil se trouve maintenant en présence d'un problème très grave parce que les derniers actes de terrorisme ignominieusement perpétrés par Israël ont clairement démontré au monde que le terrorisme est devenu la politique officielle de l'un des Membres de l'Organisation. Cette politique ne peut ni ne doit être tolérée, car elle constitue une violation très grave des principes de la Charte et conduit à un état d'anarchie dans les relations internationales. Le représentant d'Israël a parlé de Beyrouth comme de la capitale du terrorisme international et essayé de justifier cette assertion en soutenant que les divers actes de terrorisme qui se sont produits dans le monde ces quelques dernières années ont eu leur origine au Liban. Ma délégation regrette qu'il n'ait pas mentionné le fait que 300 000 réfugiés chassés de leur patrie par Israël vivent au Liban. Ces réfugiés palestiniens ont trouvé au Liban un abri temporaire et n'ont qu'un seul désir : celui de retourner dans leur propre pays. Le représentant israélien ne peut prétendre ignorer que c'est ce désir, cette détermination, associés à la misère, la frustration, le désespoir et l'humiliation imposés par Israël aux réfugiés palestiniens, qui les conduisent à commettre des actes de terrorisme et à recourir à la violence.

25. L'Indonésie, pas plus que beaucoup d'autres pays, ne peut admettre les actes insensés de violence et de terrorisme effréné. Mais nous ne voyons pas de la même façon les actes de violence commis par des personnes désespérées et déçues, privées de leurs droits et chassées par la violence de leur patrie, et les actes de terrorisme commis par un gouvernement comme l'expression de sa politique officielle pour lui permettre de poursuivre son occupation illégale du pays et du territoire d'autres populations. La violence des Palestiniens dont le monde est témoin, et qui sans aucun doute se reproduira si ses causes profondes ne sont pas éliminées rapidement, est l'expression des aspirations légitimes d'un peuple qui a été illégalement privé de ses droits, de son foyer et de sa terre. Nous ne pouvons considérer ces actes de violence comme des actes de simple terrorisme en les isolant de leurs causes profondes. Au contraire, ils doivent être examinés dans le cadre général des graves problèmes qui assaillent le Moyen-Orient depuis longtemps et dont la solution demeure toujours incertaine. Si nous ne considérons pas la véritable origine de ces problèmes et ne redressons pas les torts qui ont été commis, un renouveau de violence semblable réapparaîtra, qui entraînera des sacrifices toujours plus grands en vies humaines et en pertes matérielles. Du côté palestinien, ces actes sont le fait d'une population désespérée et déçue. C'est le désespoir, la déception et le fait qu'elles aspirent à retourner dans leur patrie qui poussent ces populations à commettre des actes de violence dont les conséquences sont si lourdes. Le monde a vu des actes semblables commis par

des populations poursuivant le même objectif, à savoir recouvrer leur pays illégalement occupé par d'autres au moyen de l'agression ou du colonialisme. Le problème devient tout à fait différent toutefois lorsqu'un gouvernement érige le terrorisme, les massacres et la violence en politique officielle dont ses forces armées réalisent l'exécution, comme c'est le cas maintenant pour Israël. Comme je l'ai dit auparavant, une telle politique ne peut pas et ne doit pas être tolérée par la communauté internationale. Et je répète encore une fois que nous devons rechercher les causes profondes du problème du Moyen-Orient et essayer de les faire disparaître si nous voulons rompre le cercle vicieux du terrorisme et du contre-terrorisme, de la violence et de la contre-violence.

26. La question que nous devons maintenant examiner est celle de savoir quelles mesures le Conseil de sécurité va prendre face à la présente crise. Allons-nous, une fois encore, adopter une résolution, alors que nous en avons tant adopté auparavant et que nous les avons vues réduites à l'impuissance ? Allons-nous condamner une fois de plus Israël, sachant avec certitude que les condamnations du Conseil seront rejetées par ce pays, comme cela est arrivé si souvent auparavant ? Allons-nous ignorer l'escalade de la violence qu'Israël a infligée au Liban, lui permettant ainsi de poursuivre impunément ce genre d'action ? La violence a maintenant atteint un niveau où nous ne pouvons pas nous permettre de l'ignorer. Voici une citation tirée de la déclaration qu'a faite le représentant du Liban devant ce conseil, jeudi de la semaine dernière :

"L'attaque de l'aéroport international de Beyrouth par des commandos israéliens, le 28 décembre 1968, a amorcé de la part d'Israël un cycle de violence qui n'a cessé de s'intensifier depuis lors... des centaines d'innocents, y compris des femmes et des enfants, ont été tués ou blessés; plusieurs centaines de maisons et d'immeubles ont été détruits; la paix du pays a été perturbée." [1705ème séance, par. 18.]

27. Les attaques d'Israël contre le Liban ont aussi été dirigées sur les camps de réfugiés dans le nord du Liban, en février dernier. Au cours de ces attaques, des douzaines de Palestiniens ont été assassinés sans discrimination. Le Conseil de sécurité a déjà condamné Israël à de nombreuses reprises et a averti ce pays que des violations aussi flagrantes de la paix ne devaient pas se répéter. Cela a été clairement exprimé dans la résolution 280 (1970) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil avertissait Israël que des attaques armées de ce genre "ne peuvent être tolérées plus longtemps", et que si Israël poursuivait de telles incursions dans le territoire de ses voisins, le Conseil jugerait nécessaire "de prendre... des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte, pour faire appliquer ses résolutions".

28. La délégation de l'Indonésie estime qu'il est temps que soient adoptées ces "mesures appropriées et efficaces" dont parle la résolution 280 (1970) et de mettre en œuvre complètement les décisions que le Conseil a prises par le passé. L'urgence de la situation exige que le Conseil prenne, selon les termes employés hier par le Ministre des affaires

étrangères de l'Égypte, des mesures plus "significatives et efficaces". En ce qui la concerne, l'Indonésie continuera d'appuyer la lutte des peuples arabes pour la juste cause du peuple palestinien, qui a été chassé de sa patrie par la force, et pour la libération des terroristes arabes occupés par la force par Israël.

29. Naturellement, nous savons que les mesures prises par le Conseil de sécurité, pour être efficaces, doivent être adoptées avec le concours et la coopération des membres permanents du Conseil. Sans cette coopération, sans la volonté politique commune nécessaire, toutes les mesures que l'on pourra préconiser ne seront pas plus efficaces que les nombreuses résolutions qui, malheureusement, sont restées lettre morte jusqu'à l'heure actuelle. Il est temps maintenant de prendre les mesures nécessaires avec la pleine coopération de tous les membres du Conseil de sécurité, et en particulier la coopération de ses membres permanents, étant donné leur responsabilité spéciale, afin de mettre un terme à la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient, situation qui perturbe la paix mondiale depuis un quart de siècle.

30. Ma délégation ne veut pas donner dans les récriminations. Nous voulons simplement lancer un appel aux membres permanents pour qu'ils coopèrent entre eux, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires, non seulement en ce qui concerne la question du moment — si grave celle-ci puisse-t-elle être — mais aussi et avant tout en ce qui concerne les causes profondes du problème du Moyen-Orient. Nous ne voulons pas décider qui a plus ou moins raison, qui a plus ou moins tort, parmi les membres permanents. Toutefois, nous estimons qu'il est de la plus haute urgence qu'ils utilisent leur puissance de persuasion, ensemble et séparément, et qu'ils exercent leur grande influence pour aider à résoudre la question du Moyen-Orient avant que le vent qui a été semé par la violation des droits fondamentaux des Palestiniens ne nous force à récolter la tempête des nouveaux combats, des nouvelles morts et des nouvelles destructions.

31. Mme Jeanne Martin Cisse (Guinée) : Représentante d'un pays d'Afrique lié à l'Amérique latine par un passé similaire dominé par l'occupation étrangère, l'injustice et l'arbitraire mais aussi par une lutte farouche de résistance contre cette domination et pour la libération nationale, je suis heureuse, au moment où le Conseil examine une fois de plus les événements tragiques qui viennent encore d'endeuiller le Liban, de voir nos débats présidés par un digne et éminent diplomate de cette Amérique latine. Les hautes qualités tant personnelles que professionnelles que tous ceux qui vous ont connu, monsieur le Président, se plaisent à souligner, nous font augurer du succès certain de nos délibérations. Au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter et vous assurer de notre totale coopération durant le mois de votre présidence. Je voudrais, par la même occasion, féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Boyd, pour la manière efficace avec laquelle il a présidé nos travaux à Panama et aussi pour l'accueil chaleureux que son peuple et son gouvernement nous ont réservé. Vous me permettez, monsieur le Président, de me joindre à vous pour souhaiter la bienvenue à M. Shevchenko et saisir

l'occasion de rendre hommage à son prédécesseur, M. Koutakov, dont nous avons apprécié hautement l'efficace coopération lorsque mon pays assumait la présidence de ce conseil.

32. Le Conseil de sécurité, une fois de plus, est saisi d'une plainte du Liban contre Israël à la suite d'une nouvelle agression. Le Liban est à nouveau le théâtre de scènes sanglantes ayant coûté la vie à des dizaines de personnes. Comme le Conseil l'a appris, le 11 avril au petit matin, des terroristes débarquèrent sur la côte de El-Ouzai et, profitant de l'effet de surprise, tels des pilards, ont fait irruption dans des immeubles d'habitation, assassinant de sang-froid Youssef El-Najjar et le poète et intellectuel Kamal Nasser, porte-parole de l'Organisation de libération de la Palestine. Alors que le Conseil avait encore présent à l'esprit le cynique bombardement opéré par Israël contre des camps de réfugiés palestiniens, voilà que tombaient sous des balles traîtresses de vaillants combattants de la liberté et de la justice, luttant pour la reconquête de leur terre natale.

33. L'histoire nous a appris que ce n'est pas en assassinant des dirigeants d'un mouvement que l'on met fin à la lutte de libération. Bien au contraire, cet acte de violence redonne un souffle nouveau à la lutte, qui se vivifie. Les exemples des lâches assassinats de Mondlane et de Cabral sont là pour nous le démontrer. Les mouvements de libération de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, revigorés, précipitent la liquidation du colonialisme portugais. Chaque jour, de lourdes pertes sont infligées à l'ennemi.

34. Ces faits d'un passé récent nous donnent la certitude que le vaillant peuple palestinien arrivera à faire valoir son droit inaliénable à l'autodétermination, à la reconquête de son territoire national.

35. La question qui fait l'objet de notre ordre du jour est bien connue des Membres de l'Organisation, elle est devenue familière à la communauté internationale; elle a fait l'objet de graves préoccupations; de multiples résolutions prises tant par l'Assemblée générale que par le Conseil sont restées, hélas, lettre morte. Cette douloureuse question, inscrite à l'ordre du jour des organes de l'ONU depuis bientôt un quart de siècle, revêt différentes formes et comporte de nombreuses implications, dont les plus récentes vont de l'incident de Munich au tragique drame de l'avion civil libyen ayant coûté la vie à plus d'une centaine de victimes innocentes, dont des femmes et des enfants, et la cynique liquidation de dirigeants nationalistes palestiniens.

36. Dans son essence, elle pose un problème fondamental : celui du droit d'un peuple à la vie, le droit inaliénable du peuple palestinien à un foyer, mettant fin à la vie errante qu'il mène depuis bientôt un quart de siècle. Le peuple de Palestine réclame aujourd'hui justice d'une communauté internationale qui, arbitrairement, l'a exproprié de sa terre natale au nom d'un principe dont la logique nous échappe.

37. Depuis quatre ans, nous assistons à une dangereuse escalade du Gouvernement israélien. Méthodiquement, Is-

raël intensifie sa politique expansionniste, qui constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité, tant régionales qu'internationales. Par son refus persistant de se conformer à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, Israël continue à défier la communauté internationale. Assuré du soutien sans réserve de certaines grandes puissances, et par conséquent sûr de l'impunité, Israël maintenant intensifie son escalade contre le Liban et les autres pays arabes.

38. Le Conseil se souviendra de l'inquiétude exprimée par ma délégation en septembre 1972, au cours de l'examen d'une plainte analogue du Liban et de la Syrie, quand, par son vote négatif, un des membres permanents du Conseil de sécurité a fait rejeter le projet de résolution S/10784, cependant appuyé par la majorité des membres qui réclamaient la condamnation d'Israël pour un acte barbare perpétré contre des victimes dont la majorité étaient des femmes et des enfants.

39. Ma délégation a dit alors son profond regret pour ce vote et a formulé l'espoir qu'il ne soit pas interprété par Israël comme une grande victoire lui permettant de se livrer à de nouvelles escalades et d'intensifier ses actes d'agression contre ses voisins arabes. Nous disions, à l'époque :

"Nous voulons espérer que le rejet de notre projet de résolution, qui tendait à rétablir le calme dans la région du Moyen-Orient, ne sera pas exploité par Israël comme une victoire lui permettant de se livrer à une nouvelle escalade et d'intensifier ses actes d'agression contre les territoires paisibles du Liban et de la République arabe syrienne." [1662^{ème} séance, par. 169.]

40. Pour maintenir la confusion et donner une excuse à sa politique d'agression, Israël parle maintenant de terrorisme; il plaide coupable; il se pose en petit peuple sans défense, persécuté par les pays arabes, qui lutte pour préserver la vie de ses citoyens menacés par la Palestine et les Arabes, qui lutte en position de légitime défense.

41. Hélas, nous connaissons les faits. La triste réalité est là, qui nous démontre chaque jour la puissance d'Israël qui multiplie les représailles dignes des méthodes, de triste mémoire, de l'époque hitlérienne.

42. En plus des représailles militaires, Israël veut contraindre les Etats arabes et le Liban à mettre fin aux activités des nationalistes palestiniens. Il devient donc impérieux de rechercher une solution équitable à la crise qui sévit au Moyen-Orient. Le temps est venu où la communauté internationale doit réparer son erreur. Comme le disait, au Panama, son chef de gouvernement, le général Torrijos, il est plus utile de réparer une erreur que de perpétuer une injustice. Une responsabilité incombe, à nos yeux, aux grandes puissances.

43. Devons-nous continuer délibérément à tolérer, de la part d'un Etat Membre de l'Organisation, des actes d'agression contre d'autres Etats plus faibles, agression constituant

une menace à la paix et à la sécurité internationales ? Devons-nous laisser impuni un gouvernement qui ne répond plus aux critères de la Charte, laquelle stipule, à son article 4, paragraphe 1 : "Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

44. C'est là qu'apparaît, à nos yeux, la complicité des grandes puissances qui, cédant à la pression du sionisme international, ont créé artificiellement Israël en le substituant à la Palestine millénaire, dont le peuple — nous l'avons déjà dit — mène, depuis, une vie de bohème. Il s'agit d'un peuple traqué jusque dans sa plus lointaine retraite, qui n'a point d'autre choix. Il réagit selon que sa douleur est plus ou moins intense, selon qu'il espère ou qu'il désespère. Tel est le sort du peuple palestinien persécuté, se débattant pour survivre, un peuple avec ses organisations qui n'ont pas d'alternative au recours à la violence, une violence légitime, engendrée par des frustrations.

45. Nous nous tournons avec espoir, encore une fois, vers les puissances qui, plus que tout autre Membre de l'Organisation, détiennent la solution du drame palestinien. Parce qu'elles ont créé ce problème nous pensons qu'elles ont le devoir moral d'y apporter une solution devenue urgente.

46. Nous nous adressons plus particulièrement au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui apporte à Israël une considérable assistance financière et militaire, lui demandant de régler cette question en obligeant Israël à respecter inconditionnellement les dispositions des résolutions adoptées à ce sujet et, notamment, celles de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et de la résolution 2949 (XXVII) de l'Assemblée générale.

47. Les efforts déployés par la communauté internationale depuis 1967 pour un règlement juste et durable de la crise au Moyen-Orient ne font aucun doute. L'Organisation de l'unité africaine, dans sa mission de paix, s'est heurtée à une attitude d'Israël qui ne peut s'expliquer que par le soutien des Etats-Unis d'Amérique. Mais les récents événements ont prouvé que l'Afrique a su tirer toutes les leçons de l'arrogance et du mépris d'un Etat qui comptait tant d'amis africains qui, de plus en plus, le repoussent dans l'isolement.

48. Au niveau de l'ONU il reste maintenant à évaluer l'autre mission de paix, celle confiée à M. Gunnar Jarring. Nous sommes à ce propos tout à fait d'accord avec le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte pour dresser un bilan des tentatives jusqu'alors utilisées pour amener l'agresseur à la raison.

49. Il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies agisse avec efficacité pour arrêter la grande boucherie au Moyen-Orient. Comme la plupart des orateurs qui m'ont précédée, ma délégation réitère son espoir aux grandes puissances. Parce qu'elles ont créé, encore une fois, le problème de Palestine, elles ont le devoir moral d'y trouver une solution et un dénouement urgent.

50. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention l'intervention du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte. Elle réaffirme que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour arriver à un règlement juste et durable de la crise au Moyen-Orient.

51. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, combien la délégation autrichienne est heureuse de vous voir occuper le poste de président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Il pourrait paraître quelque peu discutable qu'un collègue à la fois plus jeune et ayant moins d'expérience que vous se joigne aux autres représentants qui ont fait l'éloge de votre grand talent diplomatique et de votre compétence et énumère les nombreux postes d'une carrière remarquable, Vienne ayant manqué de peu d'être le lieu d'un de ces postes. Mais on ne discutera pas par contre notre droit d'exprimer notre respect et notre estime au représentant d'un pays ami avec qui l'Autriche partage beaucoup plus que les couleurs rouge et blanche de son drapeau. Si je suis certain du succès de votre mission, monsieur le Président, c'est que j'ai aussi eu le grand honneur de travailler avec vous dans une autre mission qui vous avait été confiée par le Conseil de sécurité et qui m'a donné amplement l'occasion d'apprécier votre sens élevé des responsabilités politiques et votre dévouement.

52. Je voudrais aussi adresser quelques mots de gratitude à notre président du mois de mars, M. Aquilino Boyd, qui a été l'hôte du Conseil de sécurité lors de sa première réunion — historique maintenant — en Amérique latine, et qui, en même temps, s'est révélé un président du Conseil de sécurité extrêmement habile et infatigable dans bien des moments difficiles. Je demande à M. Boyd, en acceptant nos remerciements, de bien vouloir transmettre la gratitude renouvelée de ma délégation au Gouvernement et au peuple panaméens pour leur accueil chaleureux et généreux, qui restera présent dans notre esprit pendant très longtemps.

53. Je tiens aussi à ajouter un mot personnel de bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, M. Shevchenko, qui occupe pour la première fois la place à la gauche du Président. Il n'est, cependant, pas nouveau dans cette salle, car, pendant un certain nombre d'années, il a fait partie de la délégation de son pays auprès du Conseil de sécurité; comme l'a dit le Président au début de cette séance, nous comptons tous sur une coopération étroite et fructueuse avec M. Shevchenko, dont la contribution aux travaux du Conseil de sécurité, grâce à son expérience antérieure et à ses qualités et capacités personnelles, sera certainement très précieuse.

54. Une fois de plus, le Conseil doit faire face à toute une série d'événements qui ont entraîné la mort et l'effusion de sang à grande échelle, événements qui ont abouti à une remontée dangereuse de la haine et de la tension. Une fois de plus, le Conseil — comme c'est si souvent le cas lorsqu'il s'occupe de questions relatives à la crise au Moyen-Orient — est le théâtre d'un débat empreint de beaucoup d'amertume, de récriminations et d'un sentiment croissant de

déception. Ce n'est guère là le climat dans lequel le Conseil pourra s'acquitter de sa tâche principale définie dans la Charte. Ce n'est guère là le climat dans lequel le Conseil pourra contribuer à atténuer la tension, à créer les conditions indispensables pour la paix et la sécurité dans un conflit qui n'a cessé de préoccuper l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation.

55. Jusqu'ici, une grande partie du débat a été consacrée à la description d'une vague de violence dont les origines prêtent tout autant à la controverse que la responsabilité de ses auteurs. Le débat est centré sur toute une gamme de faits — dont certains très récents — qui aboutissent à cette conclusion principale, que nous sommes parvenus à une phase dangereuse de l'escalade de la violence dans une région qui, plus que toute autre, a toujours montré une extrême sensibilité à l'égard d'événements de ce genre. Les événements en question sont de caractère si dangereux, le dynamisme pernicieux qu'ils déclenchent si évident, que nous ne pouvons réagir autrement qu'en soulignant une fois encore ce qui a toujours été la position nette du Gouvernement autrichien à l'égard de la violence internationale, où qu'elle apparaisse, dans quelque circonstance que ce soit et quel qu'en soit l'auteur. Nous ne pouvons que répéter ce que le Gouvernement fédéral autrichien, en exprimant les sentiments profonds du peuple autrichien, a toujours affirmé : la condamnation claire et nette de tous les actes de violence, qui ne sont justifiables ni par des circonstances exceptionnelles ni par une quelconque autre raison. Cela, nous le disons non seulement en raison de notre profond attachement au principe du règlement pacifique des conflits mais aussi en raison de notre profond respect pour la vie humaine.

56. Cette attitude de principe est la seule qu'une nation pacifique qui poursuit une politique de neutralité permanente — une politique de rejet permanent de la guerre en tant que moyen de politique internationale, en tant que ligne de conduite dans les affaires internationales — puisse adopter. Le résultat est qu'il nous est impossible d'établir une différence entre les actes de violence, de justifier l'un et de condamner l'autre. C'est pourquoi, en abordant les événements qui ont abouti à la série actuelle de réunions du Conseil, les incursions israéliennes contre des chefs palestiniens à Beyrouth, nous ne pouvons que rejeter expressément le massacre de diplomates perpétré par des terroristes à Khartoum, les attaques à la bombe à Chypre, ou autres actes de violence commis récemment.

57. Face à ces événements, nous pensons, comme toutes les délégations présentes au Conseil, qu'il est extrêmement urgent de prendre des mesures appropriées. Une action du Conseil devrait, à notre avis, viser à mettre fin à la violence, à la nouvelle escalade de haine et d'amertume, avec toutes les conséquences imprévisibles que cela peut entraîner. Il ressort de la position que nous avons exposée précédemment que, à notre avis, le rejet et la condamnation de la violence par le Conseil ne peuvent atteindre leur objectif que s'ils englobent toutes les formes et sources de violence et si le Conseil lance dans les termes les plus fermes un appel à toutes les parties pour qu'elles agissent avec le sens des responsabilités et avec retenue. Aucun objectif ne peut

être servi si l'on essaie d'étouffer la violence dans un seul endroit alors qu'il est évident que la nature du conflit peut engendrer la violence dans bien d'autres endroits.

58. Nous sommes pleinement conscients du fait que les actes de violence et la terreur ne sont que le symptôme de maux profondément enracinés et cela n'apparaît nulle part plus clairement que dans la crise du Moyen-Orient. L'élimination de la violence de la scène politique au Moyen-Orient, comme d'autres régions où la violence s'est étendue d'une façon dramatique depuis ces dernières années, ne peut être qu'un pas réalisé dans le sens d'un effort auquel cette organisation a déjà consacré beaucoup de temps et d'énergie. Ce sont l'absence de solution au Moyen-Orient et le passage du temps qui expliquent dans une large mesure la déception et l'impatience croissantes qui ont causé tant d'agitation et de tension. Cela est particulièrement vrai pour le large groupe de Palestiniens, dont le sort et la déception ont toujours eu la sympathie et la compréhension de mon gouvernement et de mon peuple, jamais insensibles au problème des réfugiés. Personne ne nie l'existence de cette crise politique au Moyen-Orient; personne ne nie combien il est urgent de trouver une solution pacifique. On est beaucoup moins d'accord, cependant, sur les façons et moyens d'atteindre cet objectif, ou même sur les mesures préliminaires qui pourraient favoriser un nouveau climat de détente et diminuer ainsi les malentendus et la méfiance qui séparent les parties.

59. Etant donné ce sentiment croissant de confusion et de controverse, nous ne devrions pas perdre de vue le fait qu'une base largement reconnue de solution existe. Il s'agit de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967 et qui contient tous les éléments nécessaires pour établir la paix, avec la justice et la sécurité pour toutes les nations du Moyen-Orient, y compris un juste règlement du problème des réfugiés. Cette résolution montre que l'ONU, avec l'assistance de toutes les parties intéressées et notamment avec la coopération active des membres permanents du Conseil, n'est pas incapable de trouver la base d'une solution.

60. Mais il n'est peut-être pas moins utile de se rappeler que la résolution 242 (1967) fournit également le mécanisme et les procédures nécessaires pour faciliter le progrès vers cet objectif. Sans aucun doute, il revient à ceux qui sont engagés dans le conflit de choisir, parmi les moyens pacifiques disponibles pour la solution de leurs différends, le moyen ou les moyens qu'ils jugent les plus appropriés. En dépit de ce droit indéniable, ma délégation pense que, dans la situation actuelle, il ne faut laisser de côté aucune possibilité et il ne faut méconnaître aucune des bases existantes — et, comme je l'ai déjà dit, elles sont vraiment très peu nombreuses.

61. C'est précisément dans cet esprit, soit dit en passant, que le Gouvernement fédéral autrichien, lors des réunions préparatoires en vue de la Conférence sur la sécurité européenne à Helsinki, a proposé l'étude de la question de savoir comment l'Europe pourrait contribuer à la détente au Moyen-Orient.

62. Ce qu'il faut, donc, c'est que toutes les parties intéressées recherchent à nouveau et de façon concertée les moyens permettant de rouvrir la voie menant à un règlement pacifique, et ma délégation est fermement convaincue que, dans cet effort, l'ONU peut et devrait jouer un rôle de premier plan.

63. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux autres représentants ici, au Conseil, pour me féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Bien que nouveau venu, j'ai déjà eu l'occasion de tirer avantage de vos sages conseils et de remarquer le calme, la dignité et l'objectivité avec lesquels vous présidez à ces séances.

64. Au moment où nous nous réunissons ici aujourd'hui, je crois qu'il est important, pour nous, de reconnaître que nous nous trouvons devant une étape nouvelle et plus dangereuse dans la décevante et longue recherche de la paix au Moyen-Orient. Le cycle de violence dans cette partie du monde non seulement se poursuit, mais il a assumé des dimensions nouvelles et plus menaçantes. A la honte de l'humanité entière, des actes de violence et de terreur, qui souvent atteignent des innocents, sont en passe de devenir un appendice de routine au conflit tragique et sans solution qui oppose les Arabes et Israël.

65. En concentrant l'attention sur la violence, je ne demande pas que l'on perde de vue les problèmes humains et politiques qui, pendant une génération, ont déjà défié toute solution. Je tiens plutôt à mettre en lumière un phénomène qui est important par lui-même et en tant qu'obstacle à tout nouvel effort visant à donner une paix et une sécurité réelles au Moyen-Orient.

66. Au cours des quelques derniers mois, des centaines de personnes ont été tuées — des hommes, des femmes et des enfants innocents, des diplomates, des touristes et de simples passants. Si l'on veut faire quelque chose à ce propos, il importe de comprendre que cette nouvelle étape pourrait être plus qu'un phénomène temporaire dans l'histoire de l'humanité. Il pourrait devenir un mode de vie consacré.

67. Nous vivons aujourd'hui à une époque où un coup frappé à la porte peut annoncer la visite d'un assassin armé d'une mitraillette ou d'une bombe incendiaire. Il est intolérable que nos craintes aient maintenant atteint un niveau tel que, dans des milliers d'aéroports dans le monde entier, des civils innocents doivent subir des contrôles de sécurité compliqués avant de monter à bord, puis prier pour que leur vol se déroule sans incident. Il est intolérable que des civils innocents ne puissent monter dans leurs voitures sans avoir peur que celles-ci n'aient été transformées en instruments de mort. Il est intolérable que le dépouillement du courrier du matin puisse déclencher une explosion. Il est intolérable que l'innocent ne puisse considérer même l'appartement familial, la réunion mondaine, le stade olympique ou les rues tranquilles comme un asile de paix. Et il est intolérable que les diplomates doivent s'acquitter de leurs tâches dans la crainte de ce qui peut leur arriver ou arriver à leurs familles dans l'avenir, et avec le triste

souvenir des événements qui se sont déjà produits. Partout la vie — la vie du passant innocent — a, de manière tragique, perdu toute valeur.

68. Ces actes de terreur et de contre-terreur vont-ils être acceptés en tant que nouvelles règles d'une guerre tragique encore sans solution ? Ces actes, qui témoignent d'un sinistre mépris de la vie humaine, vont-ils devenir normaux — des actes qui seront de plus en plus souvent imités de par le monde ? Est-ce là l'héritage que nous, membres d'une société civilisée, souhaitons transmettre aux générations futures ?

69. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont affirmé le droit de tout être humain à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Faut-il maintenant oublier cette déclaration ?

70. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser très nettement que les Etats-Unis s'opposent à la violence et à la terreur quelles qu'en soient la source et la forme. Nous ne trouvons ni ne trouverons d'excuses à des violations de la souveraineté d'un Etat par un autre Etat. Nous n'excusons pas non plus les meurtres commis en violation des droits de l'homme fondamentaux par des individus ou des groupes. Ces individus et ces groupes sont tributaires de l'appui ou de l'approbation des gouvernements sur le territoire desquels ils se trouvent et à partir duquel ils planifient et lancent leurs opérations. Cet appui et cette approbation sont clairement contraires à la Déclaration de l'Assemblée générale sur les relations amicales ainsi qu'aux principes généraux du droit international.

71. Bien que connaissant les réalités politiques que l'on cite d'habitude pour excuser l'action ou l'inaction de certains gouvernements, il est du devoir de chaque Etat de ne pas excuser, ou encourager, ou ignorer ces actes de terrorisme. En fait, il est du devoir de chaque Etat de prévenir de façon active l'organisation ou l'instigation de tels actes sur son territoire, qu'ils soient dirigés contre ses propres citoyens ou contre les citoyens d'autres pays.

72. La question qui se pose maintenant au Moyen-Orient n'est pas celle de savoir qui a commencé quoi, mais de savoir comment rompre ce cercle vicieux. C'est là le véritable problème. Les Etats ne doivent pas exporter la violence. Des groupes privés ne doivent pas exporter la violence. En ce moment, avant d'attribuer le blâme, il faut mettre un terme aux souffrances des deux parties. La tâche primordiale du Conseil est de saisir cette occasion et de faire en sorte qu'il soit mis fin à la violence pour que le processus politique puisse être amorcé.

73. Le sens de la Déclaration sur les relations amicales [*résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe*] est clair. On y trouve ce qui suit :

“Chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes,

lorsque les actes mentionnés dans le présent paragraphe impliquent une menace ou l'emploi de la force.”

74. Le cycle de violence ne sera pas interrompu en faisant le départ de la violence par des forces classiques et de la violence par des personnes seules et des groupes. La violence par des forces classiques et la violence par des terroristes doivent être pareillement condamnées. L'une est aussi horrible que l'autre. Le temps est venu de reconnaître qu'il faut faire preuve de la même sévérité à l'égard de toutes les formes de violence internationale.

75. L'Organisation des Nations Unies doit montrer à l'évidence que la communauté internationale désapprouve les pertes inutiles et injustifiées de vies humaines en raison d'actes de terrorisme international et les représailles militaires. Tous les Etats doivent agir et coopérer. Aucun Etat Membre ne devrait en attaquer un autre. Tout acte de ce genre ne peut qu'engendrer plus de violence encore. Aucun Etat ne devrait permettre que son territoire soit utilisé pour lancer des attaques terroristes vers d'autres territoires. Aucun Etat ne devrait donner asile à des éléments qui attaquent d'autres Etats ou les ressortissants de cet Etat, où qu'ils se trouvent.

76. Nous avons entendu ici de nombreuses déclarations condamnant l'une ou l'autre partie, essayant de répartir le blâme. Nous pensons que c'est là une manière stérile d'aborder le problème. Ces arguments ne mettront pas un terme à l'agonie actuelle, car dans un cercle vicieux, de par sa nature même, il devient impossible de distinguer la cause de l'effet.

77. Il est temps, il est même plus que temps, de mettre un terme aux actes de violence de part et d'autre. De même qu'une trêve sur le terrain a arrêté les principales hostilités pendant trente-deux mois, il faut mettre un terme à l'échange de violences qui étend le champ de bataille à des régions où des personnes innocentes deviennent inévitablement les victimes. Quelles que soient nos sympathies, nous avons tous le devoir d'agir en ce moment, et non pas en adoptant des condamnations partiales ou en demandant une punition inégale qui ne tiendrait pas compte du monde réel.

78. Au lieu de cela, agissons avec précaution, ne recherchons pas des avantages de propagande à court terme qui incitent à la violence plutôt que de guérir. Ne nous évertuons pas à comparer les griefs et les souffrances. Il ne suffit pas de regarder en arrière. Il est temps de regarder en avant. Mon gouvernement est prêt à le faire, au moment où nous recherchons une meilleure compréhension entre ces adversaires temporaires qui, un jour, devront devenir des amis. Encourageons le passage de la violence à la paix. Nous avons entre nos mains un instrument pour ce faire. Employons-le; employons un cadre qui existe déjà pour un règlement général. Je parle de la résolution 242 (1967), qui indique la voie menant au but : une paix durable qui permettra à tous les peuples du Moyen-Orient de parvenir à la sécurité et à la justice. La résolution 242 (1967) exige un règlement équitable du problème des réfugiés. Les Etats-Unis reconnaissent que la paix au Moyen-Orient ne peut

être réalisée qu'en tenant compte pleinement des aspirations légitimes des Palestiniens.

79. A moins que le Conseil ne puisse passer des récriminations à la condamnation égale de toutes les formes de violence, il n'y aura pas de progrès vers la paix. C'est pourquoi nous demandons qu'il soit mis fin aux attaques à travers les frontières et aux actes individuels de violence. Si le Conseil exige cela, il créera une atmosphère dans laquelle nous pourrions, plutôt que nous évertuer à répartir le blâme, passer à la construction de la paix. Faisons cela rapidement pour encourager des négociations menant au règlement pacifique. Je lance un appel aux membres du Conseil pour qu'ils agissent de façon que cette réunion contribue à l'objectif d'une paix durable au Moyen-Orient.

80. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à venir prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

81. **M. DRISS** (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer, avec mes félicitations, mes vœux les plus chaleureux de succès à cette présidence du Conseil que vous assumez avec dignité et compétence. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer à vos délibérations. Grâce à une tradition bien établie, il est permis à un pays comme le mien qui, du fait de la règle rigoureuse de la rotation et des quotas, n'est pas membre du Conseil, de venir cependant exprimer ses vues sur un événement d'une extrême gravité — et il s'agit encore une fois d'une agression israélienne caractérisée contre le Liban — et de réaffirmer sa position à l'égard de deux problèmes de base que nous ne saurions ignorer : le problème du peuple palestinien et celui du Moyen-Orient en général.

82. J'espère ne pas abuser de votre temps. Si nous pouvions résoudre ces problèmes en ne faisant usage que d'arguments, j'aurais insisté pour occuper ce siège pendant de longues heures. Mais nous en sommes, hélas, à la vingt-sixième année de discours, d'argumentations et de contre-argumentations. Les archives de l'ONU en regorgent et il est temps de dire au Conseil de sécurité, de dire à la face du monde, que nous en avons assez. Les positions sont claires. Israël s'établit, se renforce, s'étend, et apparaît au milieu du Moyen-Orient comme une véritable puissance; peut-être même sera-t-il demain une puissance nucléaire. Qui peut l'en empêcher ? Le peuple palestinien, victime de l'injustice, chassé de sa patrie, n'a pas perdu sa foi pour autant. Comme d'autres peuples l'ont fait avant lui, il a pris le chemin de la lutte et du sacrifice pour recouvrer son droit à sa patrie. Qui peut l'en détourner ? Ce n'est sûrement pas Israël, qui a fait un bond de 5 000 ans dans l'histoire pour y chercher des justifications à ses revendications sur la terre de Palestine. Les Arabes tout autour — qui ont perdu une partie de leur territoire, qui subissent l'humiliation et la domination et demeurent exposés à des agressions répétées — n'ont d'autre choix que la lutte pour leur survie et leur dignité.

83. La paix, quant à elle, est ardemment souhaitée, mais combien lointaine; et comme un mirage, elle continuera à

refléter des illusions tant que les hommes de bonne volonté n'auront pas gain de cause et tant que les aspirations profondes des peuples du Moyen-Orient, particulièrement celui de Palestine, n'auront pas été satisfaites. Cela revient à dire que nous risquons pendant longtemps encore de demeurer impuissants devant une situation fluide mais explosive et qui menace de devenir permanente et, en même temps, intolérable, du fait des victimes qui s'accumulent, des rancœurs qui se développent et de la colère qui gronde. Une évaluation des pertes et profits des uns et des autres durant les vingt-cinq dernières années serait intéressante. Quelles sont les pertes des Arabes ? Beaucoup de territoires. Et les profits ? Pratiquement nuls. Même les espoirs nés de la fin de l'ère coloniale et de l'indépendance de 18 Etats arabes se trouvent en quelque sorte dissipés. Aujourd'hui, une propagande bien orchestrée tend à donner de l'Arabe l'image d'un assassin à éviter à tout prix. Les Israéliens, de leur côté, ont gagné beaucoup de terrain, je veux dire de territoires; et l'image du petit Israël menacé de toutes parts par les Etats arabes a disparu, pour laisser la place à l'image de l'invincible Israël. Mais, paradoxalement et en même temps, un autre phénomène en a découlé : le réveil de la conscience nationale palestinienne qui, à son tour, a remis les Israéliens sur le qui-vive et les a replongés dans une peur permanente qui est, en quelque sorte, leur propre création.

84. Comme tout ce que fait Israël, cette affaire de Beyrouth aura tôt ou tard un effet de boomerang. On croit décapiter l'Organisation de libération de la Palestine en tuant quelques dirigeants; en réalité, on donne naissance à de nouveaux dirigeants, plus jeunes et par conséquent plus intraitables. Le terrorisme est une réalité de nos jours; qu'on le condamne, qu'on essaie de l'endiguer, il est là; il est exercé par des individus et par un Etat comme un moyen d'action dont l'efficacité est discutable, mais qui donne à ses auteurs une certaine satisfaction. Israël cependant n'arrivera pas à faire taire les Palestiniens par des attaques et des incursions au Liban et ailleurs. Les Palestiniens n'arriveront sûrement pas à recouvrer leurs droits par le seul fait du terrorisme, pourrait-on rétorquer. Mais leur lutte est juste et ne peut sombrer dans le néant.

85. En outre, le problème, il faut le reconnaître, ne concerne plus seulement les Arabes et les Juifs de Palestine; le problème concerne toute la communauté internationale. Est-il mûr pour que la communauté internationale puisse orienter les Etats vers une solution équitable ? Et de quoi dépend la maturité de ce problème sinon de l'appréciation exacte que peuvent avoir les uns des autres et de l'attitude d'équité des puissances intéressées à ce conflit vis-à-vis des antagonistes ?

86. En 1947, lorsque l'ONU a décidé le partage de la Palestine, le seul souci de la communauté internationale était de donner satisfaction aux sionistes et ensuite de tirer profit de l'holocauste hitlérien et du sentiment de compassion justifié qu'il a soulevé envers les Juifs dans le monde. Les Arabes étaient encore, sauf de rares exceptions, sous domination étrangère; dans de nombreuses régions du monde arabe, la lutte contre le colonialisme n'avait même pas atteint son apogée. Au lieu d'accepter la portion de

Palestine qui leur a été allouée par la résolution de partage, les Arabes de Palestine ont préféré rejeter le partage et se sont vu tout à coup chasser de leurs foyers, refouler vers les pays voisins. Et voilà qu'enfin on leur refuse leur droit à l'existence dans leur propre pays, et même ailleurs, puisqu'ils sont partout pourchassés, tandis qu'au contraire de grandes puissances reconnaissent à Israël, en plus de son existence, le droit à l'expansion ! Le droit des Palestiniens est méconnu; bien plus, il semble que la politique de certains pays, prétextant la lutte contre le terrorisme, ait pour but de faire la chasse aux Palestiniens là où ils se trouvent dans l'espoir vain et illusoire de sauvegarder la paix et la tranquillité de la région et d'assurer à Israël sa pérennité.

87. La résolution 242 (1967) ne se réfère aux Palestiniens qu'en tant que réfugiés alors que le problème de leur droit national est primordial dans tout règlement au Moyen-Orient. Qu'en est-il donc du droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, du principe de l'intégrité de tous les Etats, d'une seule et même politique juste et équitable, du règlement d'ensemble qui doit assurer la paix permanente fondée sur la justice ? Ce sont là autant d'arguments qui ont été avancés au cours des débats du Conseil de sécurité pour aboutir à l'adoption de la résolution 242 (1967). Depuis lors, et nous sommes en 1973, six ans après la guerre des six jours, l'évacuation des territoires occupés n'a pas eu lieu; nous assistons au contraire à leur annexion de fait; le Gouvernement israélien élabore, pour la mettre en pratique, une politique visant à introduire des modifications profondes dans les territoires occupés, trahissant son intention d'y éterniser sa présence. Dans la meilleure des hypothèses, nous dit-on, il faut s'attendre à l'occupation permanente de Jérusalem, de Charm el-Sheik et des hauteurs du Golan. Israël affirme par des actes d'agression fréquents sa volonté d'annihiler le peuple palestinien et de jouer le rôle de justicier dans la région.

88. On pourrait se laisser emporter par le désespoir et conclure que nous ne verrons jamais la raison prévaloir au Moyen-Orient si par ailleurs d'autres données n'intervenaient pas dans notre analyse. Or, ces données les voici. Premièrement, tout en ignorant le peuple palestinien, les Israéliens vivent en fait dans la peur et c'est du peuple palestinien qu'ils ont peur, car ce peuple existe réellement et il croit profondément en ses droits inaliénables. Deuxièmement, il y a évolution des esprits en Israël et surtout parmi la jeunesse, qui commence à prendre conscience de l'injustice commise envers les Palestiniens et qui ne supporte plus d'appartenir à un pays qui en fait pratique une politique colonialiste, spoliant des terres arabes et occupant des territoires appartenant à d'autres Etats. Enfin, il y a une réprobation de plus en plus généralisée de l'opinion publique internationale contre les actes d'agression d'Israël, contre son extraordinaire attaque de l'avion libyen dans le Sinaï et contre ses nombreuses expéditions punitives contre le Liban.

89. Mais tous ces facteurs n'ont pas encore atteint une force suffisante pour infléchir le cours des événements; la liste des actes de violence qui a été présentée par la délégation israélienne dès la première journée de ce débat,

et à laquelle il ne faut pas oublier d'ajouter les actes d'agression perpétrés par le Gouvernement israélien, est certes édifiante. Ce n'est plus du terrorisme classique; c'est la continuation du conflit sous une nouvelle forme, avec des actes d'espionnage et de contre-espionnage, des assassinats fréquents, des bombardements, des incursions armées; c'est grave et sérieux; et là, l'évolution est loin d'être rassurante; le cessez-le-feu est précaire; Israël n'a fait aucun effort pour changer son caractère sioniste et expansionniste. Pourtant, il est évident que si Israël avait accepté d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale concernant les réfugiés et la résolution 242 (1967) du Conseil concernant l'évacuation des territoires occupés, cela aurait contribué à créer une situation meilleure au Moyen-Orient. Tous les efforts de médiation ont malheureusement échoué : la concertation des grandes puissances, la mission Jarring, les bons offices des sages africains et les multiples démarches des nombreux gouvernements.

90. Les perspectives d'une paix juste et durable au Moyen-Orient nous semblent bien lointaines. Devons-nous attendre que la situation pourrisse encore davantage pour agir et promouvoir les solutions justes et équitables qui s'imposent ? N'est-il pas temps que nous, grands et petits, réalisons notre responsabilité et exigeons le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation ? N'est-il pas temps d'aborder ce problème avec de nouvelles méthodes, un esprit plus réaliste et plus positif et en accordant au Moyen-Orient la priorité absolue dans nos préoccupations ? Il faut une mobilisation générale de nos efforts pour une solution globale prévoyant la reconnaissance universelle du droit inaliénable du peuple palestinien et l'évacuation des territoires arabes occupés, et permettant à Jérusalem de redevenir le symbole de la paix et de la fraternité.

91. Avec notre sensibilité — dont nous ne voudrions jamais nous départir, car elle nous indique le chemin de la justice — et avec notre souci habituel de faire appel à la raison qui nous indique le chemin de la vérité, nous avons livré à l'attention du Conseil de sécurité une série de réflexions. C'est notre vision de la situation au Moyen-Orient que nous avons voulu projeter sans la modifier sur cet écran international que constitue le Conseil de sécurité. En fait, ce n'est pas la première fois que cet auguste conseil écoute des exposés rappelant l'injustice monumentale qui a été commise il y a un peu plus d'un quart de siècle contre un petit peuple du Moyen-Orient et reconstituant les vingt-six années dramatiques que ce petit peuple a vécues. Combien de fois des voix se sont élevées ici même pour poser la question fondamentale suivante : peut-on nier au peuple palestinien son droit à sa patrie ? De tous les représentants des Etats assis autour de cette table, qu'ils soient super-puissants, puissants, grands ou petits, forts ou faibles, y en a-t-il un seul qui en toute conscience pense que le peuple palestinien n'a pas droit à sa patrie ?

92. Et pourtant, des dirigeants du peuple palestinien, des dirigeants d'un mouvement de libération, ont été assassinés à Beyrouth par un groupe agissant sur un ordre d'un gouvernement, et ce groupe a eu droit, à la suite de son

crime, à des félicitations publiques prononcées par le Premier Ministre d'un Etat Membre de l'ONU ! Voilà le premier fait ; il est grave et exceptionnel.

93. Cependant, ce qui est désormais évident — et le débat actuel du Conseil en est le témoignage — c'est que le problème palestinien est posé devant le Conseil de sécurité. De cette constatation, je voudrais tirer deux conclusions : avant d'exiger des Palestiniens qu'ils respectent la loi internationale, la communauté internationale devrait tout d'abord faire en sorte que la loi internationale les respecte. Il n'est pas logique de les mettre hors la loi, et ensuite de les dénoncer comme des hors-la-loi. Mais il faut dire aussi que, pour nous comme pour les Palestiniens, la morale doit prévaloir. Deuxième conclusion, qui est plutôt une question : pourquoi le Conseil de sécurité n'écouterait-il pas les représentants du peuple palestinien ?

94. Deuxième fait, non moins grave : le Gouvernement israélien a envoyé un groupe d'hommes armés dans la capitale d'un Etat indépendant et souverain pour y mener une opération comportant des actes de sabotage et d'assassinat politique, et cela au mépris de toutes les lois sauf une : celle de la jungle. Israël s'est permis une telle audace premièrement parce qu'il savait qu'il est armé jusqu'aux dents et que le Liban, pays pacifiste, n'a pratiquement pas d'armée, et deuxièmement parce qu'à Tel-Aviv on avait la conviction que la communauté internationale ne réagirait pas efficacement.

95. Nous voyons en ce moment le Conseil de sécurité écoutant des discours. Prendra-t-il les décisions qui s'imposent ou hésitera-t-il encore une fois de crainte d'aller au-devant d'un veto ? Que faut-il penser de tout cela ? Faut-il que les petits pays tirent la conclusion que pour être à l'abri des agressions ils ont le devoir de s'armer autant ou plus que leurs voisins ? Mais alors pourquoi tant de déclarations fleuves de l'ONU sur le renforcement de la sécurité internationale ? Mais alors pourquoi tout ce branle-bas autour du désarmement à New York, à Genève et ailleurs ? Mais alors pourquoi le Conseil de sécurité, qui vit dans l'obsession du veto et qui, bien des fois, a été paralysé par le veto ? Mais alors pourquoi l'Organisation des Nations Unies, pourquoi la Charte, la résolution 242 (1967) et la mission Jarring ? Et pourquoi sommes-nous là ?

96. Bien sûr, tout pessimisme est loin de nous, ainsi que toute affirmation que l'ONU ne représente plus rien et que par conséquent il faudra bien se résoudre à admettre que tôt ou tard elle connaîtra le sort de la Société des Nations. Bien au contraire, nous sommes un de ces petits pays dont l'attachement à l'Organisation et à son idéal n'a d'égal que leur mécontentement et leurs protestations devant les actes devenus trop nombreux et la politique trop persistante de certains Etats. Et il ne faut pas oublier que l'Afrique du Sud et le Portugal sont parmi ces Etats qui paralysent l'Organisation, la discréditant et agissant en fin de compte comme s'ils voulaient la condamner à une mort lente.

97. Nous sommes parmi ceux qui croient que la responsabilité des grandes puissances est décisive au Moyen-Orient, celle des superpuissances étant encore plus décisive. Mais

nous croyons aussi que les moyens et petits pays, y compris les pays arabes, non seulement ont leur mot à dire, mais pourraient, par des efforts conjugués, une stratégie bien étudiée et une action à la fois intelligente et audacieuse, amener les grands de ce monde à une appréciation plus juste des situations et les entraîner dans une action vigoureuse contre les maux, hélas si nombreux, qui caractérisent ce siècle réputé de progrès et de justice, et qui ont pour noms le racisme, le colonialisme, la domination étrangère sous toutes ses formes, sans oublier le sous-développement et la misère qui sévissent dans le tiers monde et contre lesquels nous devons conjuguer nos efforts.

98. C'est cette orientation qui a toujours guidé notre action à l'ONU, et particulièrement celle que nous avons menée avec d'autres délégations durant la vingt-septième session de l'Assemblée et qui a abouti à l'adoption, par 123 voix, de la résolution 2991 (XXVII), où l'Assemblée

“2. *Demande* aux Etats Membres de veiller à la stricte application des décisions du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies ;

“3. *Fait appel* aux Etats Membres qui n'ont pas encore exprimé leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte de le faire au plus tard le 30 juin 1973.”

99. Je dois également rappeler que la délégation tunisienne, qui vient d'un pays ayant une expérience bien connue puisque pendant huit années une guerre de libération nationale a fait rage dans un pays voisin, a prévu depuis bien longtemps la tournure actuelle des événements au Moyen-Orient. C'est la raison pour laquelle elle avait fait des réserves lorsque la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe] avait été adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons alors parlé du droit de suite et prévu que ce qui s'était produit sur la frontière algéro-tunisienne entre 1954 et 1962 risquait de se reproduire sur d'autres frontières. La dernière agression d'Israël contre le Liban, dont le Conseil est saisi, entre dans cette catégorie et dépasse même le genre d'incidents militaires survenus à la frontière tunisienne, à l'insu sans doute, dans la plupart des cas, du Gouvernement français ; en effet, il s'agit, dans le cas qui nous occupe, d'un acte organisé par un gouvernement responsable d'un Etat Membre de l'ONU contre un autre Etat Membre de l'ONU.

100. Au nom du peuple et du Gouvernement tunisiens, au nom du président Bourguiba, je voudrais témoigner ici de la solidarité entière de la Tunisie avec le Liban, à qui justice doit être rendue par l'application des dispositions de la Charte.

101. Cependant, ce dernier incident n'est après tout, si grave soit-il, qu'un incident parmi tant d'autres plus ou moins graves, plus ou moins meurtriers, et qui constituent dans leur ensemble un motif de souci et une raison de profonde inquiétude. Nous croyons maintenant que nous sommes devant une situation particulièrement dangereuse

au Moyen-Orient. Le Conseil a le devoir de faire face à la situation et de prendre les mesures qui s'imposent. Ce qui vient de se produire à Beyrouth, les événements de ces derniers mois, tout cela est vraiment alarmant, et il est de notre devoir à tous d'arrêter l'escalade.

102. Nous l'avions dit devant l'Assemblée générale et nous le répétons aujourd'hui devant le Conseil de sécurité : le problème du Moyen-Orient doit occuper une place prioritaire dans nos préoccupations et dans celles de nos gouvernements.

103. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux, monsieur le Président, de me joindre aux autres membres du Conseil pour vous souhaiter la bienvenue à la présidence. Soyez certain que la délégation australienne coopérera pleinement avec vous.

104. Une fois encore, je voudrais exprimer notre reconnaissance et nos félicitations à notre autre collègue d'Amérique latine, l'ambassadeur du Panama, M. Boyd, pour la façon heureuse dont il a assumé la présidence en mars, mois où a eu lieu notre réunion historique dans son propre pays.

105. Je suis heureux de me joindre aux orateurs qui ont adressé des vœux de bienvenue à notre nouveau secrétaire général adjoint, M. Shevchenko. Nous lui exprimons nos souhaits les meilleurs dans l'accomplissement des lourdes tâches qui l'attendent.

106. Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites au cours des jours derniers sur la question dont le Conseil est saisi. Si j'ajoute que nous avons écouté sans plaisir, je n'entends pas par là que nous doutions de la sincérité des sentiments très forts qui ont été exprimés au cours de ce débat et que nous comprenons parfaitement. Ces sentiments très marqués ne sont pas bien sûr étrangers au Conseil. Mais, en cette occasion, ils semblent révéler, peut-être plus clairement que jamais par le passé, les symptômes d'une escalade de violence et de terreur qui menace de mettre en danger des vies humaines innocentes dans toutes les parties du monde.

107. Ma délégation n'est pas seule à penser que le spectacle permanent de violence suivie de représailles violentes et d'autres violences qui va croissant et se déroule de plus en plus à l'échelle mondiale est non seulement affligeant, mais profondément troublant. Aucun de ces actes ne saurait être excusé; on ne peut que les regretter quel que soit le degré de provocation imputable à l'une ou l'autre partie. Il faut mettre fin à cela, autrement la sympathie, la patience et la compréhension qui animent le monde et dont jouissent notamment les réfugiés palestiniens peuvent être excédées au point que le Conseil de sécurité se trouverait obligé de prendre des décisions qui mécontenteraient toutes les parties au différend du Moyen-Orient.

108. Nous avons entendu au cours de ces jours passés tout un flot familial et constant de récriminations intenses. Dans ce climat de passions où l'on s'accuse à tour de rôle d'agression, ou de complicité, ou d'encouragements à

l'agression, c'est peut-être trop espérer que les parties, au moins en ce conseil, pourront se décider à faire preuve de compréhension et à faire la moindre concession en ce qui concerne les problèmes, les craintes et les raisons de l'autre partie. Mais cette totale polarisation des attitudes, qui se sont figées au cours des années, alourdit encore la tâche déjà difficile de l'ONU et notamment celle de ce Conseil.

109. Dans le contexte de l'ordre du jour de cette réunion, le Conseil est invité par le représentant du Liban à procéder à un examen sérieux "du nouvel acte flagrant d'agression israélienne contre le Liban" [S/10911], qui se situe sur une toile de fond d'autres actes d'agression dont Israël est accusé.

110. Cela donne l'impression que nous ne sommes pas censés prendre en considération tous les autres actes de violence et de terreur commis en représailles ou leurs causes profondes. Les recherches de ces causes profondes doivent être faites par le Comité spécial du terrorisme international créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 3034 (XXVII), mais pour ce qui est des causes fondamentales sous-jacentes, point n'est besoin bien sûr de les chercher au-delà de l'échec persistant dans la recherche d'une solution du différend entre Israël et les Etats arabes voisins.

111. Je suis heureux de pouvoir dire que le Gouvernement et le peuple australiens ont de bonnes relations avec les principaux pays intéressés, et nul pays plus que le mien ne souhaite voir une paix juste, véritable et durable établie le plus tôt possible au Moyen-Orient. Or, de l'avis de ma délégation, la première mesure à prendre dans cette direction, — et ce serait aussi, croyons-nous, la mesure la plus positive et la plus utile — devrait être de rompre le cycle de violences et de représailles et de refouler ainsi la vague de violence et de terreur meurtrière qui déferle du Moyen-Orient dans le monde entier.

112. Si notre croyance est fondée, nous avons peu de raisons de considérer le dernier acte d'Israël hors du contexte horrifiant de terrorisme et de violences internationales actuelles. Ce débat semble avoir donné naissance à une expression nouvelle, "terrorisme d'Etat", et il n'y a aucun doute que ce qui s'est passé à Beyrouth dans la nuit du 9 au 10 avril était un meurtre planifié, orchestré et reconnu par le Gouvernement israélien et une regrettable intrusion dans la souveraineté d'un autre Etat Membre de l'ONU. En tant que tel, cet acte doit être condamné.

113. Mais que cet acte soit considéré comme un acte d'agression ou de représailles, ou de prévention, ou d'auto-défense, il n'est qu'un élément d'une succession d'actes de violence, et certains gouvernements voisins d'Israël ne peuvent échapper aux accusations de complicité ou au moins d'acquiescement à l'égard de certains d'entre eux. En d'autres termes "le nouvel acte flagrant d'agression d'Israël contre le Liban", pour reprendre la lettre du représentant du Liban contenue dans le document S/10911, fait partie du cercle vicieux et ne saurait être séparé de son contexte de violence si ce conseil veut donner un élan nouveau à ses efforts pour établir une paix juste, véritable et durable au

Moyen-Orient. Si l'ONU ne parvient pas à mettre un terme à une nouvelle escalade et à la prolifération du terrorisme international, elle risque de voir cette tâche passer en d'autres mains.

114. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liban.

115. **M. GHORRA** (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer les remerciements de ma délégation aux représentants qui ont à bon droit et ouvertement pris la parole pour exprimer la solidarité de leur pays avec le Liban dans cette période difficile et qui se sont associés pour dénoncer les actes d'agression d'Israël contre le Liban et les condamner.

116. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur un fait très important. Le document S/Agenda/1708 daté du 16 avril 1973 et qui a été adopté au commencement de cette réunion contient une question intitulée : "La situation au Moyen-Orient : lettre, en date du 12 avril 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10913)". Nous sommes saisis d'un aspect particulier de la situation au Moyen-Orient, qui apparaît dans cette lettre particulière et qui est une plainte précise du Liban au sujet d'un acte d'agression précis et concret commis par Israël contre mon pays, le matin du 10 avril 1973. Je ne vois sur ce document aucune question intitulée "Terrorisme", non plus qu'aucune autre intitulée "Examen général de la situation au Moyen-Orient à la lumière de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967".

117. En ce qui concerne le deuxième point, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a fait part hier au Conseil [*1707ème séance*] de son désir de le saisir d'une nouvelle requête à la fin du débat sur la plainte libanaise. C'est son droit et nous attendrons sa démarche et serons ici pour l'appuyer et faire preuve envers l'Égypte et les autres pays arabes victimes de l'agression israélienne du même esprit de solidarité dont l'Égypte a fait preuve aujourd'hui en participant aux débats sur ce point particulier et spécifique.

118. Quant à la question du terrorisme, des actes de violence et des attaques contre des diplomates et des avions civils, le Conseil est libre de l'inscrire à n'importe quel moment à son ordre du jour. Tout membre du Conseil est entièrement habilité, s'il le désire, à saisir le Conseil de la question précise du terrorisme ou des actes de terrorisme et, bien entendu, nous n'émettons aucune objection à ce sujet; mais lorsqu'il s'agit de la plainte du Liban, nous ne voulons pas être le bouc émissaire et nous repoussons catégoriquement toute tentative, venant de qui que ce soit, tendant à rendre le Liban responsable d'actes qui se déroulent à l'extérieur de son territoire ou d'actes entrepris par des Palestiniens pris individuellement.

119. J'ai écouté avec une attention soutenue les déclarations faites aujourd'hui par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis. Je suis d'accord avec M. Scali lorsqu'il dit que nous ne sommes pas ici pour apprécier ou

répartir les responsabilités, mais je me dois d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'on a davantage insisté sur un aspect du problème — les actes terroristes, sujet dont le Conseil n'est pas saisi — que sur la question précise dont nous nous occupons. On a fait référence à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session [*résolution 2625 (XXV), annexe*]. On a cité cette déclaration. J'espère que l'on ne sera pas amené à penser que le Liban est l'État qui organise, incite, encourage les actes de violence et y participe. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil d'autres éléments de cette même déclaration, car je désire que cela apparaisse clairement dans le compte rendu. La Déclaration proclame solennellement les principes suivants.

"Tout État a le devoir de s'abstenir, dans ses relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Pareil recours à la menace ou à l'emploi de la force constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et ne doit jamais être utilisé comme moyen de règlement des problèmes internationaux."

...

"Une guerre d'agression constitue un crime contre la paix, qui engage la responsabilité en vertu du droit international."

...

"Tout État a le devoir de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour violer les frontières internationales existantes d'un autre État ou comme moyen de règlement des différends internationaux y compris les différends territoriaux..."

Il y a d'autres dispositions dans cette déclaration — je ne citerai pas car ce n'est pas là la question dont nous sommes saisis — relatives à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Nous reviendrons sur ce point plus tard.

120. On essaie toujours, peu ou prou, de parler d'équilibre et d'équité; on essaie de placer certains actes sur un plan d'égalité. J'ai déjà dit bien clairement dans mes déclarations devant le Conseil et je veux le répéter à nouveau que, en ce qui concerne la plainte précise du Liban, nous ne sommes pas ici pour placer sur un plan d'égalité les actes de violence commis par des particuliers — quels qu'ils soient, où que ce soit dans le monde et contre qui que ce soit — et l'acte d'agression bien précis perpétré par Israël contre le Liban. Cet acte-là n'est pas le premier. Le Conseil de sécurité a déjà condamné plusieurs fois Israël auparavant en raison de ses agressions contre mon pays. C'est là un schéma déjà établi. Le Liban a toujours été considéré comme un pays modéré, pacifique; nous avons sans cesse été placés dans les situations les plus difficiles, tandis que la communauté internationale et certains Mem-

bres de l'ONU qui ont la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité n'agissent pas de façon efficace pour trouver une solution au problème du Moyen-Orient. Ces actes de violence commis par des particuliers ne justifient en aucune façon les actes d'agression ouverts, sans fard et prémédités commis par Israël contre le Liban. Quand on parle du terrorisme, il faut aussi parler du terrorisme organisé par un Etat. Pourquoi ne mettre l'accent que sur le terrorisme commis par des particuliers ? Qu'en est-il du terrorisme conçu, planifié et exécuté par un Etat ? Pourquoi ne parlons-nous pas des réactions — des réactions exagérées — d'Israël contre le Liban chaque fois qu'un acte de violence est commis quelque part dans le monde ?

121. Je voudrais rappeler ici au Conseil une opinion exprimée par un ancien ministre d'Israël, M. Moshe Sharett, au cours d'une conférence tenue en 1957. Il a déclaré :

“Un peuple ne devrait pas penser que, lorsque des réactions militaires dépassent, par leur gravité, les événements qui en sont la cause, ces actes n'engendrent pas de graves conséquences et ne mettent pas en branle de vastes processus qui creusent le fossé et poussent nos voisins à l'extrémisme.”

122. C'est précisément l'action que poursuit Israël contre un Liban pacifique et faisant preuve de modération afin de le pousser, lui et son peuple, dans la situation la plus difficile; et malheureusement, nous sommes actuellement en présence d'une situation dans laquelle on nous fait supporter une certaine partie du blâme. S'efforcer de répartir la responsabilité pour les incidents et outrages commis ici et là, de temps à autre, revient à détourner l'attention de la véritable responsabilité : Israël était et demeure le principal responsable de la tragédie du peuple palestinien et des conséquences qui en découlent. Le terrorisme sioniste et israélien, avant 1947 et 1948, au cours de ces deux années et après, et par suite de la guerre de 1967, a chassé plus d'un million et demi de personnes de leurs terres ancestrales, en les exilant. Leurs terres, leurs maisons et leurs propriétés ont été prises par des étrangers qui se sont installés en Palestine arabe.

123. Cette responsabilité historique et réelle ne devrait pas être obscurcie dans l'esprit des gens, et le réalisme d'aujourd'hui devrait tenir compte sérieusement de cet élément fondamental lorsqu'on s'efforce de répartir la responsabilité. Les actes individuels, quelles que soient leur dimension et leur incidence sur l'opinion publique, ne devraient pas aveugler les gens et les empêcher de découvrir la vérité fondamentale concernant la tragédie du peuple palestinien provoquée par Israël. L'ONU ne peut pas non plus se soustraire à sa responsabilité primordiale.

124. Je n'ai pas l'intention de rappeler tous les faits concernant le rôle joué par l'ONU dans la création du problème palestinien; mais ne sommes-nous pas fondés à rappeler au Conseil et à la communauté internationale que l'ONU a toléré le problème des réfugiés palestiniens, le laissant se prolonger pendant un quart de siècle, et qu'elle ne semble pas avoir fait quoi que ce soit pour le résoudre ? On peut prétendre que l'ONU fournit une aide aux réfugiés.

Cela est exact et digne d'éloges; mais il ne suffit pas de les maintenir dans la misère, dans un état végétatif, alors que ceux qui usurpent leur patrie jouissent d'une puissance militaire et économique croissante, grâce à l'aide généreuse et substantielle, aux subsides, aux prêts et à un flot d'armements parvenant constamment à Israël par le canal de l'aide et de l'assistance qui lui sont fournies.

125. Ma délégation soulève ces arguments, au stade actuel de nos débats, pour situer dans leur contexte véritable les dramatiques événements qui découlent encore de ce péché originel et mortel : celui de la spoliation des droits légitimes du peuple palestinien. Geler le problème palestinien à son étape actuelle, négliger d'y trouver une solution, éviter de l'examiner courageusement, équitablement et honnêtement, céder, volontairement ou non, au refus systématique et obstiné d'Israël de le résoudre, revient, pour l'ONU, à lancer une invitation délibérée au renouvellement des tragiques événements qui ont ébranlé le monde. Cela veut dire également que l'ONU se permet, par son inaction ou son refus d'agir, d'éviter d'affronter la réalité de la situation et d'assumer son entière responsabilité.

126. Ceux qui se préoccupent des actes de violence toujours croissants — et nous partageons leur préoccupation — doivent sortir de l'impasse de quiétude et de léthargie qui prévaut dans les affaires internationales et s'attaquer aux causes profondes du problème. On a suffisamment répété que la violence engendre la violence. Il y a la stricte réalité de l'existence d'un million et demi de réfugiés palestiniens qui vivent encore dans des conditions déplorables, misérables et de frustration après vingt-cinq ans. Tant que la communauté internationale ne se saisira pas de leur problème pour le résoudre, le cycle de violence dans lequel le Moyen-Orient est enserré aujourd'hui ne sera pas brisé et ne pourra aller qu'en s'accéléralant.

127. Israël, de l'avis des experts, semble bénéficier non pas d'une puissance militaire équilibrée par rapport aux Etats arabes, mais d'une supériorité réelle par rapport à eux; Israël utilise cette supériorité à droite et à gauche, et nous en sommes les victimes. Israël ne l'emploie pas à des fins de défense, comme le prétendent ses dirigeants, mais pour maintenir une offensive intense de terreur et d'intimidation contre les Etats arabes voisins. Mais cette supériorité ne saurait durer toujours. De grandes puissances et de grands empires ont surgi et se sont écroulés au cours de l'histoire; ni la supériorité, ni la puissance militaire ne les ont sauvés. Les nations qui ont bâti leur existence sur de solides bases morales et humaines ont pu résister aux malheurs des temps et survivre.

128. En ce qui concerne le monde arabe, nous devons nous souvenir de la vérité historique, dont Israël et ses partisans doivent eux aussi tenir compte; c'est une réalité historique, aussi bien d'aujourd'hui que de demain. Un Juif très perspicace, le professeur Judas Magnus, fondateur et premier président de l'Université hébraïque, à Jérusalem, l'a constaté il y a bien longtemps, lorsqu'il a parlé de “... la réalité permanente de la présence du monde arabe, dont toutes les nations ont dû tenir compte, Israël devant faire de même. Les Israéliens ne constituent pas l'exception; ils

ne jouissent que d'une supériorité temporaire." Et le même M. Magnus a déclaré, avec une prescience surprenante : "Le jour où nous remporterons la victoire sur les Arabes sera, je crois, le jour où nous répandrons les semences d'une haine éternelle de dimensions telles que les Juifs ne pourront pas vivre en Palestine pendant des siècles à venir."

129. Est-ce là la paix que recherche Israël ? Est-ce le genre de paix qu'il désire atteindre en érigeant des murs de haine autour d'Israël, en construisant des haies de violence autour de ses frontières ?

130. En ce jour de Pâque, j'invite les Juifs du monde à réfléchir à la paix — et à y réfléchir sérieusement. Je suis d'accord avec M. Scali et avec M. Crowe en ce qui concerne la paix et les perspectives de paix que nous devons atteindre. Nous devons agir pour la paix; c'est notre objectif. Ce fut l'objectif des gouvernements et des peuples arabes pendant longtemps. La paix, comme je l'ai déjà indiqué, les intéresse au plus haut point, car ce n'est que dans la paix qu'ils peuvent réaliser leurs objectifs nationaux de progrès en matière d'éducation et d'économie et dans le domaine social, et parvenir à la stabilité politique.

131. Le Président de l'Égypte, M. Sadate, dans un article publié par le périodique trimestriel *Foreign Affairs*, dans son numéro d'octobre 1972, a souligné l'importance de la paix pour son pays. Il a dit que l'Égypte n'avait rien à gagner dans les guerres au Moyen-Orient. Il a ajouté :

"Il existe d'énormes obstacles sur le chemin conduisant au progrès. La cause de la paix ne pourra pas être favorisée si l'on permet au vainqueur de dicter sa volonté et de recueillir les fruits de sa victoire. L'avenir dont nous rêvons, nous et les autres nations arabes, est un avenir de justice et de paix, en coopération avec tous ceux qui désirent nous aider à progresser en direction de cet objectif."

132. L'Égypte a pris des initiatives positives en vue de réaliser la paix en février 1970. Tant l'ONU, dans diverses résolutions, que l'opinion publique internationale l'en ont félicitée. Peut-être dois-je rappeler au Conseil que M. Richard Nixon, président des États-Unis, a parfaitement décrit l'attitude de l'Égypte lorsqu'il a dit : "L'Égypte est allée plus loin que nous ne nous y attendions."

133. Pourquoi devrions-nous tous nous sentir incapables, devant Israël, de réaliser une paix juste et durable ? Pourquoi permet-on à Israël de perpétuer l'impasse et, en conséquence, d'aggraver encore la situation dont nous nous plaignons tous ? Je voudrais vous assurer, monsieur le Président, et je voudrais assurer les membres du Conseil que, s'il y a des pays qui chérissent la paix et veulent la voir régner dans le monde, aucun pays au monde ne la chérit plus que le Liban.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

135. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons, au cours de ce débat, beaucoup entendu parler

d'un Liban innocent, épris de paix. Cependant, le monde sait parfaitement jusqu'à quel point le Liban et sa capitale, Beyrouth, sont innocents et épris de paix. Le Liban est semblable au propriétaire qui s'associe avec des assassins, qui permet aux criminels d'utiliser sa maison et, lorsque les voisins répondent aux coups, se plaint que sa maison est endommagée.

136. Au Gouvernement libanais, je donne un avis très simple : débarrassez-vous des assassins qui se trouvent parmi vous; chassez-les de vos foyers avant qu'ils ne fassent écrouler la maison sur vous. J'ai été étonné d'entendre le représentant du Liban parler des principes contenus dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États. Les principes qu'il a cités sont précisément ceux que les États arabes ont mis en pièces dans leurs relations avec Israël. Qui est responsable de vingt-cinq années de guerre continue ? Qui est responsable de l'agression qui a commencé par l'invasion arabe d'Israël en 1948 et se poursuit avec des périodes de trêve, d'armistice et de cessez-le-feu, qui se poursuit par des méthodes diverses, y compris, aujourd'hui, l'effusion de sang bestiale provoquée par les attentats et les atrocités ?

137. Le représentant du Liban n'a cependant pas fait allusion — et il ne nous en a pas donné lecture — au principe que moi et d'autres représentants avons cité au cours de ce débat et qui est contenu dans la même Déclaration; je voudrais citer ce principe à nouveau :

"Chaque État a le devoir de s'abstenir d'organiser ou d'encourager l'organisation de forces irrégulières ou de bandes armées, notamment de bandes de mercenaires, en vue d'incursions sur le territoire d'un autre État.

"Chaque État a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre État, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, lorsque les actes mentionnés dans le présent paragraphe impliquent une menace ou l'emploi de la force."

138. Le représentant du Liban a demandé si les références à cette obligation particulière impliquaient que le Liban et son gouvernement sont considérés comme responsables d'avoir violé cette obligation. La réponse est évidemment "oui". Le Gouvernement libanais accepte la présence de bandes armées sur son territoire; il les encourage par son attitude; par le genre de déclarations que nous avons entendues au cours de ce débat, il encourage les groupes de terroristes opérant sur son territoire et ajoute à leur force.

139. Il est temps que le Gouvernement libanais cesse d'être sélectif lorsqu'il fait allusion aux obligations internationales, aux principes de la Charte, à des déclarations, notamment à celles adoptées à l'unanimité par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ou bien il y a une loi qui s'applique à tous, ou alors à quoi bon discuter de l'application des principes internationaux de droit et de moralité ? En fait, chacun d'entre nous, ou de

ceux qui ont suivi nos débats jusqu'ici, a dû se sentir troublé par un certain nombre de questions.

140. La Charte des Nations Unies ne repose-t-elle pas sur l'égalité souveraine de tous les Etats Membres ? Alors pourquoi les représentants arabes, les uns après les autres, peuvent-ils, comme ils l'ont fait encore aujourd'hui, prendre la parole devant l'organe le plus élevé de l'ONU et rejeter ouvertement le droit d'Israël à l'indépendance ? Pourquoi leur permet-on d'affirmer ici que tous les peuples du monde ont droit à une identité nationale, à la liberté et à l'autodétermination, mais pas les Juifs ? Pourquoi permet-on aux représentants arabes de transformer la salle du Conseil de sécurité en une tribune où sont constamment charriées la calomnie et la falsification, où la vérité et l'histoire sont tournées en ridicule et où le droit et l'équité sont cyniquement déformés ? N'est-ce pas là un travesti de la justice élémentaire lorsque la lutte historique du peuple juif pour rétablir son indépendance dans l'ancien foyer est calomniée et méconnue, alors que les descendants des conquérants arabes de cette terre et de ce peuple, dont la grande majorité a émigré en Palestine la même année où les Juifs y sont retournés, sont qualifiés d'autochtones, comme certains représentants l'ont fait encore à cette séance ?

141. Combien de temps les Nations Unies devront-elles entendre ce que le monde sait être une contrevérité totale, à savoir que le problème d'un million de réfugiés palestiniens — sur plus de 40 millions de réfugiés dans toutes les parties du globe, qui ont été réinstallés il y a longtemps — est l'origine du terrorisme arabe, qui a commencé bien avant qu'il y ait un seul réfugié palestinien dans le monde ?

142. Ceux qui ont écouté les interventions faites devant le Conseil hier et aujourd'hui ont dû réfléchir et s'étonner sur un certain nombre de questions. Le droit international, les résolutions de l'ONU n'interdisent-ils pas que soient organisés et appuyés des actes terroristes à partir du territoire d'un Etat contre celui d'un autre, comme cela est prévu, par exemple, dans la déclaration que j'ai citée ? Pourquoi, alors, le Conseil de sécurité ne fait-il pas quelque chose à propos du maintien de bases terroristes et de la préparation d'actes terroristes sur le territoire du Liban et d'autres Etats arabes ? Pourquoi le Conseil écoute-t-il passivement les gouvernements arabes justifier leur identification aux atrocités terroristes et demander l'autorisation de garder cette attitude criminelle ?

143. Y a-t-il, ou non, un principe fondamental de la Charte qui reconnaît le droit de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la légitime défense — droit qui transcende tous les autres principes et toutes les autres obligations ? Pourquoi, alors, critiquer l'action menée par Israël contre les bases terroristes à partir desquelles des attaques sauvages ont été lancées contre son territoire et ses citoyens ? Est-ce simplement parce que cette action était menée par Israël ? Le principe de la légitime défense ne s'applique-t-il pas à Israël comme il s'applique aux autres pays ? Tout le monde éclairé ne combat-il pas aujourd'hui le terrorisme international ? Pourquoi le Conseil de sécurité ne fait-il pas quelque chose à ce sujet ?

144. Quel conseil entend-on, à la table du Conseil, de la part des représentants arabes ? Il est simple : disparaissent de la surface du globe et nous connaissons la paix. Eh bien, depuis des millénaires, le peuple juif a rejeté ce genre de conseil ; il n'a pas l'intention de le suivre maintenant, surtout lorsqu'il émane de parangons du droit international tels que les représentants des pays arabes ou le représentant de l'Indonésie, qui n'a fait aucun cas du massacre d'un demi-million de citoyens chinois il y a quelques années. Où était le Conseil de sécurité, alors ?

145. Ceux qui se sont déclarés insatisfaits de l'action menée par Israël contre les bases terroristes, quelles options nous offrent-ils ? Nous adresser à l'ONU ? Notre organisation n'a-t-elle pas prouvé son impuissance à prendre des mesures efficaces contre le terrorisme ? Ce qui s'est produit il y a quelques mois seulement, lors de la session de l'Assemblée générale, est-il oublié ? Nous tourner vers le Conseil de sécurité ? Combien de fois faut-il le faire pour prouver que le Conseil, en raison de sa structure, de sa composition, de sa procédure de vote, est incapable d'adopter une attitude équitable en ce qui concerne les questions du Moyen-Orient ? Combien faudra-t-il encore de réunions du Conseil de sécurité pour rappeler au monde que, dans toute son histoire, cet organe n'a pas adopté une seule résolution — pas une seule — condamnant le meurtre de citoyens israéliens, et qu'à mainte et mainte reprise des résolutions de ce genre ou bien ont été repoussées ou ont fait l'objet d'un veto ?

146. A-t-on déjà oublié que, lorsque l'Egypte, en 1967, a expulsé la Force d'urgence des Nations Unies du Sinaï et de Gaza, imposé un blocus dans le détroit de Tiran, massé ses forces d'attaque le long des frontières d'Israël et commencé à bombarder des villages israéliens, le Conseil s'est trouvé embourbé dans la polémique, a été incapable d'agir ?

147. Quelles sont donc les mesures contre la campagne barbare du terrorisme arabe que l'on nous propose ici ? Aucune, absolument aucune. Depuis qu'ont commencé, en 1970, les atrocités commises par El Fatah-Septembre noir, 80 terroristes arabes ont été arrêtés dans des pays occidentaux, certains dans des Etats représentés au sein du Conseil, y compris des Etats dont les représentants ont pris la parole aujourd'hui. Tous ces terroristes — tous sans exception — ont été relâchés. Est-ce là la façon de lutter contre le terrorisme ? Est-ce là l'exemple donné à Israël ? Dans un autre pays, la Yougoslavie, il y a quelques jours seulement, les autorités yougoslaves ont contraint une équipe de ping-pong israélienne participant à un tournoi international à quitter le pays parce que ces autorités ont cédé à la pression de la menace d'organisations terroristes arabes d'attaquer les joueurs israéliens. Est-ce là un exemple de politique à suivre ? Ne rien faire ? Céder à la menace d'une brutale effusion de sang ? Relâcher les criminels qui commettent ces actes ?

148. Un ressortissant juif de l'URSS a écrit récemment au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle il expliquait ses souffrances, son désespoir et son désir de vivre en homme libre en Israël. Rappelant l'histoire juive — l'inquisition, les pogroms,

l'holocauste nazi — il a écrit : "Dans le cœur de chaque Juif, il y a un cimetière." Non, nous n'avons pas oublié et nous n'oublierons pas. Nous n'avons pas oublié les 6 millions de Juifs massacrés de manière barbare, les 2 millions d'enfants juifs conduits aux chambres à gaz et aux fours crématoires, alors que le monde restait spectateur silencieux. Nous n'avons pas oublié qu'en ces sombres années de persécution et de meurtre on nous disait qu'il y avait des principes de souveraineté, de juridiction nationale, d'intérêts vitaux des États qui empêchaient toute intervention, qui empêchaient une action effective pour sauver 6 millions de Juifs. Le conseil qui nous est donné aujourd'hui — restez tranquilles, ne faites rien lorsque des Juifs sont assassinés de nos jours car il y a des questions telles que celle de la souveraineté nationale — ne peut que rappeler les échos du passé.

149. Le problème dont est saisi le Conseil de sécurité est clair. L'Égypte et le Liban, de même que ceux qui se rangent à leurs côtés, demandent une licence pour que continue le terrorisme international. Israël dit au Conseil que si les gouvernements arabes ne sont pas prêts à respecter leurs obligations et à mettre fin à l'utilisation de leur territoire pour des opérations meurtrières, si l'ONU ne prend pas de mesures efficaces pour freiner le terrorisme international, Israël n'a d'autre choix que de protéger ses ressortissants en recourant aux moyens dont il dispose. Le cycle de violence n'est pas imputable à Israël. Lorsque la violence arabe cessera, lorsque le terrorisme arabe cessera, Israël n'aura plus besoin de prendre des contre-mesures, et un effort vers la compréhension et l'entente pourra être fait.

150. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

151. **M. GHORRA** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous promets d'être très bref. Compte tenu de la déclaration que nous venons d'entendre de la part du représentant d'Israël, qui a mis très clairement en garde le Liban en disant "avant que la maison ne s'écroule", je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une menace proférée après l'attaque contre Beyrouth par le Ministre de la défense d'Israël, Moshe Dayan, qui a déclaré qu'à l'avenir Israël n'agira pas seulement contre les terroristes mais frappera les pays arabes voisins. C'était une menace directe contre le Liban. C'est le genre de menace auquel nous faisons face tous les jours. Il ne suffisait pas pour Israël de commettre un acte d'agression abominable et monstrueux le 10 avril. Son porte-parole a fait suivre cet acte d'autres menaces contre notre vie, notre souveraineté et notre intégrité territoriale.

152. De nouveau, nous voyons M. Tekoah se livrer à un exercice de rhétorique sur l'affaire des six millions de Juifs. Je crois qu'il n'a que trop utilisé cet argument devant le Conseil. Nous ne sommes pas responsables de cet acte et nous n'y avons pas participé. Nous avons été victimes de l'holocauste.

153. Israël veut vivre en paix ? Il le peut. Les Juifs d'Israël peuvent vivre en paix et en harmonie avec leurs voisins. Les Juifs du Liban vivent en paix et en harmonie

avec nous. Nous les apprécions. Je saisis cette occasion pour leur adresser solennellement mes félicitations en ce jour saint. J'ai beaucoup d'amis parmi eux et je m'enorgueillis de leur amitié. Nous n'avons aucune haine contre les Juifs ou contre les Israéliens. Nous haïssons les actes d'agression et de violence. Si M. Tekoah et son peuple veulent réellement vivre en paix, dans un esprit de conciliation, de paix et de justice, je les invite à permettre au peuple palestinien de commencer, en ce jour de Pâque, à traverser la frontière pour qu'il puisse revenir dans ses foyers ancestraux. C'est à ceci que j'invite Israël : qu'il permette au peuple palestinien de réintégrer ses foyers et de vivre en paix. J'assure M. Tekoah que si l'on permet aux Palestiniens de revenir dans leurs foyers et si on leur rend justice, ils traverseront la frontière les bras chargés non pas d'armes mais de fleurs, les fleurs de la paix.

154. **M. ANWAR SANI** (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant d'Israël a fait allusion à ma délégation. Il a mentionné le meurtre de 500 000 Chinois en Indonésie il y a quelques années. Comme nous ne parlons pas ici des affaires intérieures de l'Indonésie, je me bornerai à l'inviter à simplement mieux étudier les faits, car ni le nombre ni la nationalité des victimes ne sont exacts.

155. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

156. **M. TEKOA**H (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole simplement pour faire une observation. Ce n'est pas la première fois que le représentant du Liban déforme complètement, dans une déclaration, jusqu'à des paroles prononcées à peine quelques minutes auparavant. Jamais au cours de mes observations je n'ai dit qu'Israël menace le Liban de quelque façon que ce soit. Mon observation était que le Gouvernement libanais devrait éliminer les bandes terroristes de son territoire avant qu'elles ne fassent s'effondrer le bâtiment.

157. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, j'ai le plaisir de donner la parole à M. Arkady Shevchenko, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, qui souhaite faire une déclaration.

158. **M. SHEVCHENKO** (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité) [*traduit du russe*] : J'ai passé un temps considérable dans cette enceinte, et je ferai tout mon possible à l'avenir, comme par le passé, pour contribuer dans l'exercice de mes nouvelles fonctions à la réalisation des objectifs que l'Organisation des Nations Unies s'est fixés dans sa charte. Je suis convaincu que, sous la direction du Secrétaire général, le Secrétariat de l'Organisation fera tout en son pouvoir pour atteindre ces objectifs.

159. Je tiens à vous adresser mes sincères remerciements, à vous, monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité — tous amis et collègues de longue date — pour les chaleureuses paroles de bienvenue qui m'ont été adressées.

La séance est levée à 13 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
